

La laïcité française

- Guy Marchand, professeur de droit public - CNFPT 1^{er} déc. 05

Extrait conférence du 1 déc. 05 – non validé par l'orateur

« En ce centenaire de la loi de séparation des églises et de l'Etat, la laïcité est au cœur de l'actualité et fait encore l'objet de débat passionné. »

La laïcité, une invention française, ignorée par certains pays et plus ou moins bien acclimatée dans d'autres.

Définition

- Principe qui caractérise un Etat dans lequel toutes les compétences administratives et politiques sont exercées par des autorités laïques.
- L'Etat ne s'immisce pas dans le religieux, ni le religieux dans l'Etat.

I - UN LONG PROCESSUS DE CONSTRUCTION

Genèse de la laïcité française

A - La « rupture » révolutionnaire

Eglise catholique

70% de la richesse française ; un des fondements de la royauté ; le Roi de France est le lieutenant de Dieu sur terre ; il a fait le sermon de défendre l'Eglise catholique et sa foi.

17 et 18^{ème} siècle

Philosophes de lumières ; pour eux, le fait religieux traduit un monde ancien, l'obscurantisme. Volonté de rompre la suprématie politique et morale de l'Eglise catholique ; il s'agit là d'un combat indirect contre le Roi.

2 à 3 siècles de combat et un aboutissement

- Déclaration des Droits de l'Homme - 1789
 - Art 3 - le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation...
 - Art 10 - nul ne doit être inquiet sur ses opinions même religieuses pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre et la loi [début de la laïcisation]
- Les mesures
 - Obligation faite aux prêtres de jurer fidélité à la République
 - Transfert du registre des paroisses tenu par les prêtres aux employés municipaux qui tiennent l'Etat Civil
 - Mariage civil instauré
 - Divorce possible
 - Séparation Eglise/Etat - loi de 1795 [Art 354 de la Constitution de l'An III ; on pose la liberté de culte avant de séparer Eglise et Politique]

B - Napoléon Bonaparte et le concordataire

- **1801** - Signature du Concordat avec Rome
- **1802** - Instauration du système de cultes reconnus [catholique / protestantisme / judaïsme]
Le pouvoir civil nomme les évêques, le clergé de France est supprimé mais remplacé par des établissements publics (diocèse, paroisse,...). D'où, traitement accordé aux personnels, les édifices du culte restant la propriété de la nation.

C - Du Concordat à 1905 : les 2 Frances

Droite catholique (Monarchique) / Réformistes (Républicain, laïque)

▪ La Restauration

Retour du religieux « le catholicisme est déclaré religion d'Etat » / régression

▪ 2ème partie et fin du 19ème siècle

La seconde France l'emporte, second seuil de laïcisation ; force républicaine [loi FERRY].

- Loi du 28 mars 1882 : rend l'enseignement primaire laïque et obligatoire
- Loi du 30 oct. 1886 : laïcisation du personnel enseignant ; création des Ecoles Normales
- Fermeture des établissements d'enseignement des congrégations religieuses [Emile COMBES] ; proposition non aboutie d'une loi de séparation Eglise/Etat par COMBES et CLEMENCEAU
- Autre tendance : Aristide BRIAND/Jean JAURES : ligne la plus libérale, elle va passer.

La loi du 9 déc. 1905 - Séparation des Eglises et de l'Etat

A - Respect de la liberté de conscience (art.1) et principe de séparation (art.2)

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Art 1 : La République assure la liberté de conscience, la liberté d'exercice du culte.

B - Organisation de la séparation

- Suppression des dépenses relatives à l'exercice du culte
- Les établissements publics chargés de la gestion des lieux de culte sont supprimés et remplacés par des associations cultuelles régies par la loi de 1901.

1923 : tolérance de la laïcité par l'église [CERRETTI, POINTCARRE]

1945 : acceptation de la laïcité par l'église [la république est laïque 1946]

LA LAICITE FRANCAISE A L'EPREUVE

Un lent mouvement d'institutionnalisation

A - Du conflit à l'apaisement

- Loi du 2 janvier 1907 sur les cultes, qui va attribuer la jouissance gratuite des édifices du culte aux fidèles.
- Les accords POINTCARRE - CERRETTI (1923)

- Rôle du juge administratif (Conseil d'Etat) qui va avoir une interprétation libérale de la loi ; une conception ouverte de la laïcité (compromis, apaisement).

B - Constitutionnalisation de la laïcité

- IV^{ème} République : La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Texte constitutionnel de 1946 qui officialise la laïcité.
- V^{ème} République : Introduction de la notion de « respect des religions » ; mais il n'existe pas de définition claire de la laïcité.
- Pourquoi l'église s'est convertie à la laïcité en 1946 ?
Laïcité = neutralité de l'Etat et non pas forcément combat politique.
Laïcité = liberté des religions = état neutre (cf. pays qui ont combattu les religions : URSS, Chine...) et donc respect de toutes les religions.

Défit et avenir de la laïcité

Comment va-t-on aujourd'hui interpréter et penser la laïcité ?

1- La nouvelle donne religieuse

Depuis 20 à 30 ans : la laïcité est soumise à rude épreuve, notamment par un retour du religieux.

- ↓ Implantation et importance sociétale de l'Islam
- ↓ Implantation des religions orientales
- ▼ Effervescence religieuse

▪ La position du juge

Celui-ci reste sur une ligne traditionnelle de la loi. Pour le Conseil d'Etat, « la laïcité doit autant que faire se peut, être conciliée avec les libertés fondamentales que sont la liberté de conscience et la liberté d'expression ».

On est aujourd'hui dans un Etat de droit.

2 - Une nouvelle laïcité ?

- Admise par tous les français et les habitants de France
- Mais la laïcité est sujette à interprétation (pas de définition claire officielle)

Aujourd'hui, deux conceptions de la laïcité

a) Laïcité ouverte, multiculturelle, qui souhaite donner une place aux nouvelles religions. Objectifs et modalités :

- Modifier la loi de 1905
- Enseigner le fait religieux à l'école (dimension culturelle)
- Financer les édifices
- Tolérer le voile

Revaloriser les minorités et détruire les fantasmes concernant certaines religions.
Commission STASI, rapport DEBRE..., position de Nicolas SARKOZY

b) Laïcité plus traditionnelle, plus dure, valeur républicaine (bleu, blanc, rouge)
Position de Michel CHARASSE, Jean-Pierre CHEVENEMENT.

Conclusion

La laïcité comme privatisation de la religion, moyen de faire vivre ensemble et éviter le risque communautaire.